



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt six, le vingt deux avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, Mme Catherine MAZERM, M. Guillaume CHÂTEAU, Mme Geneviève TORRECILLAS, Mme Marie-Hélène DUBOIS, M. Laurent GAUDIARD, M. David LOURENCEAU, M. Simon PITTAWAY, Mme Claire DELAVALT, M. David PEYNICHOU, M. Alain DEROBE, Mme Camille COSTE, Mme Marion DRULIOLLES, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. François DUBOIS (arrivé à 19h20).

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Catherine MAZERM.

Ordre du jour :

- 01 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 02 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 03 - Décisions du maire
- 04 - Vote du taux des taxes
- 05 - Subventions aux associations
- 06 - Budget 2026
- 07 - Représentant à l'Empreinte
- 08 - Désignation des représentants de la commune au comité syndical du syndicat mixte Bellocvic
- 09 - Représentants au comité de jumelage Aubazine - Colmberg
- 10 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 11 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 12 - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal
- 13 - Délibération portant création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel Etabli en application de l'article L.332-8 3° du CGCT
- 14 - Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel Etabli en application de l'article L.332-8 3° du CGCT
- 15 - Mise à jour du tableau des emplois

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité



Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Catherine MAZERM est désignée secrétaire de séance

Décisions du maire

Déclaration d'intention d'aliéner : M. le maire informe le conseil qu'il a reçu deux DIA :

- vente d'un terrain à bâtir 21 route des Vignes
- vente d'une maison 11 rue Franck Ferrier

Il a renoncé à exercer le droit de préempter.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir analysé les différents budgets primitifs 2026 et présenté l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes pour l'année 2026.

TAXES	TAUX IMPOSITION 2026
HABITATION	8.81
FONCIERE (BATIE)	39.44
FONCIERE (NON BATIE)	124.90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de voter les taux d'imposition des 3 taxes pour 2026 ainsi proposés

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Subventions aux associations

La commission des finances réunie le 1er avril dernier propose d'attribuer les subventions suivantes

2026

amicale sapeurs pompier	100,00 €
ASA	800,00 €
Association des commerçants	500,00 €
association patrimoine abbaye d'Aubazine	500,00 €
comice agricole	800,00 €
Comité des fêtes	2 200,00 €

comité jumelage	1 500,00 €
croix rouge	150,00 €
dden	50,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
foyer	2 500,00 €
Golf du Coiroux	200,00 €
harpau	1 000,00 €
jmf	300,00 €
LACAM	1 000,00 €
Parents d'élèves	1 200,00 €
pêche	400,00 €
pétanque	900,00 €
prévention routière	100,00 €
Secours populaire	150,00 €
société de chasse	600,00 €
SOS Violences conjugales	150,00 €
USEP 19	100,00 €
subventions exceptionnelles	4 600,00 €
<i>Collège de Beynat</i>	250,00 €
<i>harpeau</i>	674,00 €
<i>Divers non attribuées</i>	3 676,00 €

TOTAL 6574

20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les subventions ci-dessus
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au BP M57 et le versement effectué à la condition que les associations en aient fait la demande écrite accompagnée des justificatifs règlementaires
- **Charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Budget 2026

Arrivée de M. François DUBOIS à 19h20

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 1er avril 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 570 059.44 €	1 570 059.44 €
Section d'investissement	1 340 100.44 €	1 340 100.44 €
TOTAL	2 910 159.88 €	2 910 159.88 €

Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2026,
Vu le projet de budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 570 059.44 €	1 570 059.44 €
Section d'investissement	1 340 100.44 €	1 340 100.44 €
TOTAL	2 910 159.88 €	2 910 159.88 €

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Représentant à l'Empreinte

M. le maire informe le conseil municipal que la commune fait partie du comité des partenaires territoriaux de l'Empreinte.

A ce titre, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer

- Titulaire : Marion DRULIOLLES
- Suppléante : Marie-Hélène DUBOIS

pour représenter la commune au sein du comité des partenaires territoriaux pour la durée du mandat électoral

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Désignation des représentants de la commune au comité syndical du syndicat mixte Bellovic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article [L. 2121-21](#) du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article [L. 5211-1](#) du CGCT rendant l'article [L. 2121-21](#) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article [L. 5711-1](#) du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune d'Aubazine adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour les compétences suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**.

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Aubazine soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Bernard LARBRE
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : David PEYNICHOU

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Monsieur Bernard LARBRE, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Désigne Monsieur David PEYNICHOU, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Représentants au comité de jumelage Aubazine - Colmberg

Monsieur le maire informe le conseil municipal que selon l'article 3 de ses statuts, le maire de la commune et deux représentants du conseil municipal sont membres de droit du bureau du comité de jumelage Aubazine Colmberg.

Il s'agit de désigner deux membres

Monsieur le Maire fait un appel à candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Retient les candidatures de Guillaume CHATEAU et David LOURENCEAU

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

M. le maire propose les noms suivants

Membres titulaires :

André THIEYRE - Philippe ORLIANGES - Michelle ROUSSIE - Jacqueline DE CARVALHO - Patrice JEAN - Christian POULVELARIE (Cornil) - Jean-Pierre BASSALER - Jean-Pierre MAREL - Jean-Marc JUBERTIE - Michelle BROUSSE (Le Chastang) - Sylvain BOURGUET - André FAVEDE

Membres suppléants :

Daniel SIMONET - Laurent VERGNE - Christophe Millet - Christian MONS - Jack VERGNE - Philippe BOURGUET - Marie-France COSTE - Alain BORDAS - Stéphane MESTRE - Pierre GUYOMARD - Sandra NICOLLE - Christian GAUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participent à la commission de contrôle des listes électorales trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires

d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Il s'agit de désigner 5 conseillers municipaux selon les modalités définies ci-dessus

Le conseil municipal propose les conseillers municipaux suivants :

Marie-Hélène DUBOIS

Laurent GAUDIARD

David LOURENCEAU

Patricia LECARDERONNEL

François DUBOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte la liste ainsi proposée
- Autorise M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal

Monsieur le Maire expose :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines



• Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

• Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

• Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

• De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

• De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité

• De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide cette motion

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Délibération portant création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - Etabli en application de l'article L.332-8 3° du CGCT

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire

PROPOSE

La création à compter du 01/09/2026 de deux emplois permanents d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet



- 1 poste pour 27.55 heures hebdomadaires
- 1 poste pour 15.75 heures hebdomadaires

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que ces postes sont susceptibles d'être supprimés si une classe venait à être fermée, ces emplois pourraient être pourvus par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'une expérience dans l'entretien des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 à 432.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel - Etabli en application de l'article L.332-8 3° du CGCT

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ,

Sur le rapport du Maire

PROPOSE

La création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29.10 heures hebdomadaires

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que ce poste est susceptible d'être supprimé si une classe venait à être fermée, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent être titulaire d'un CAP cuisine et devra justifier d'une expérience dans la restauration collective.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 à 432.



Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14/05/2025

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La création** d'un emploi d'agent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposées.

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Filière ANIMATION			
Animateur principal de 2ème classe	B	1	35h00
Animateur	B	1	35h00
Adjoint d'animation	C	1	3h09
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	35h00
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	2	35h00
Rédacteur	B	1	35h00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 1er classe / Agent de	C	1	35h00

maîtrise			
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	C	1	19h41
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	C	1	35h00
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Agent social	C	1	3h09
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	30h26
Agent de maîtrise principal	C	1	25h38
Agent de maîtrise	C	1	25h38
Agent de maîtrise	C	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	30h26
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	27h33
Adjoint Technique	C	1	29h06
Adjoint Technique	C	1	15h45
Adjoint Technique	C	1	21h04
Adjoint Technique	C	1	13h12

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

15 VOTANTS, 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Affaires diverses

- La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 avril dernier. Elle devait choisir 3 architectes qui participeront à la phase offre pour les travaux sur le Canal des Moines. Nous avons reçu 4 offres. Après la présentation par Mélanie Couinet du bureau d'étude Vade'mecum, 3 dossiers ont été retenus : Pierre-Antoine Gatier – Analepse Patrimoine Architecture - SAS Croisée d'Archi

- La municipalité d'Aubazine, en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF), informe les administrés et les visiteurs de la mise en place de panneaux réglementaires de type B7b (circulation interdite aux véhicules à moteur) à l'entrée des forêts sectionales de la commune.

Les randonneurs, les cavaliers et les cyclistes ont toujours le droit de passer, mais pas les véhicules motorisés. A défaut et sans indication, les chemins ou sentiers non carrossables sont interdits aux véhicules motorisés. Ces chemins sont en effet réservés à la découverte du milieu forestier à pied, à vélo ou à cheval.

Cependant, certaines catégories d'usagers demeurent néanmoins autorisées à circuler, dès lors que cela répond aux besoins du service ou à la gestion du territoire :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Les agents de l'ONF, de l'OFB, de la gendarmerie ainsi que les services municipaux ;

- Les chasseurs de la commune et des communes voisines qui, dans le cadre de leurs missions de régulation du gibier et de surveillance des massifs, participent à la gestion forestière ;
 - Les entreprises de travaux forestiers intervenant pour des coupes ou des opérations nécessaires à l'entretien et à la gestion des forêts ;
 - Les propriétaires, pour l'accès à leurs parcelles.
-
- Dépôt d'un permis de construire pour un bâtiment agricole accueillant 400 veaux de batterie (route de Pauliat) : M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a émis un avis défavorable.
 - La foire aux chèvres et la cérémonie du 8 mai sont organisées par la commune et le comité des fêtes (pour la foire aux chèvres)
 - Organisation du mai de la commune : l'ensemble de la population est conviée le 23 mai 2026 au mai de l'ensemble des élus. A 17 heures, un érable sera planté puis un buffet sera servi à la salle des fêtes vers 18 heures.
 - Marché d'été : il est programmé tous les jeudis à partir de 17 heures des mois de juillet et août. 7 commerçants ont d'ores et déjà répondu présents.
 - Permanence des élus : elle se tient tous les samedis de 10 heures à 12 heures dans l'ancien bureau de la mairie (côté office de tourisme). Elle a déjà permis de voir émerger des idées.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature Mme Catherine MAZERM.

